

CCAS DE SCHERWILLER

Résidence de l'Alumnat

Livret d'accueil

Vous envisagez de venir habiter la Résidence de l'Alumnat à Scherwiller, ce livret a pour objectifs de vous présenter l'établissement et de vous permettre de mieux le connaître, afin de faciliter votre accueil.

1. Organisation administrative

La résidence de l'Alumnat est un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de 46 chambres qui peut accueillir 32 personnes en hébergement normal, 12 personnes en unité protégée, 2 personnes en hébergement temporaire et 6 personnes en accueil de jour.

Elle dépend du Centre Communal d'Action Sociale de Scherwiller, présidé par le Maire, Monsieur André Boesch.

La directrice, représentant légal, assure la gestion et la conduite générale de l'établissement.

2. Frais de séjour

Pour les personnes âgées dépendantes, les frais de séjours sont couverts par

- Un tarif « hébergement » fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Général et qui recouvre l'ensemble des prestations hôtelières, de la restauration et le fonctionnement de l'administration
- Un tarif « dépendance » qui correspond aux surcoûts liés à la dépendance. Cette prestation est prise en charge par l'Allocation Personne Agée (APA), versée directement à l'établissement par le Conseil Général. Un ticket modérateur reste à la charge du résident qui correspond au forfait de la dépendance 5-6.
- Un tarif « soins » qui recouvre les prestations médicales et paramédicales, nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques. Ce tarif relève de l'assurance maladie. Il est fixé annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

En fonction de vos ressources, vous pouvez prétendre au bénéfice de l'allocation logement.

En cas de ressources insuffisantes, vous pouvez bénéficier, après enquêtes auprès de vos obligés alimentaires, de l'aide sociale versée par le département du Bas-Rhin.

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts. Un juge des tutelles peut décider une mesure de protection.

Pour toutes informations complémentaires concernant les différentes aides, vous pouvez vous adresser à l'accueil qui vous orientera.

3. Admission

Afin de pouvoir étudier votre candidature, nous vous demandons de nous fournir un dossier administratif

- Le dossier d'inscription complété
- La carte d'identité
- Le livret de famille
- La carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie (carte vitale), et la carte d'adhérent à un système mutualiste le cas échéant
- Les justificatifs de ressources et des biens (attestations annuelles des organismes de retraite, et avis d'imposition)
- L'engagement de paiement
- Les identités, adresses, et numéros de téléphone de la personne référent familial, et des enfants.

Et s'il y a lieu :

- Une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice

Lors de la visite de pré-admission, vous signerez le Contrat de Séjour et le Règlement de Fonctionnement.

4. La prestation hôtelière

Vous bénéficiez d'une chambre et d'une salle de bain individuelle avec douche. Vous pouvez y apporter des objets de décoration (petit meubles, bibelots, ...), à condition que ces derniers soient compatibles avec le service, et ne présentent pas de danger. Vous pouvez y recevoir votre famille et vos amis.

Tous les repas sont servis en salle à manger, sauf si votre état de santé nécessite que vous restiez en chambre. Deux cuisiniers préparent, chaque jour les repas dans la cuisine de la Résidence. Ils sont particulièrement attentifs à vous offrir une cuisine traditionnelle et diversifiée. Tous les régimes alimentaires sont respectés dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une prescription médicale. Les menus sont affichés chaque lundi pour l'ensemble de la semaine. Si vous souhaitez inviter quelqu'un à déjeuner, il vous suffit de faire une réservation à l'accueil avant 17 heures

5. Animation, loisirs

Des locaux spacieux, des salons d'accueil et des jardins ouverts et fermés, vous permettront de recevoir famille et amis. Un salon est à votre disposition si vous souhaitez organiser une réunion de famille sans sortir de la Résidence (vous pouvez vous adresser à l'accueil pour le réserver)

Des activités quotidiennes sont organisées par l'animatrice : ateliers cuisine, jardinage, bricolage, dessin, jeux, gymnastique douce, atelier mémoire, cinéma ...

Tous les prétextes sont l'occasion d'organiser des thés dansants : anniversaires, carnaval, Nouvel An, fêtes des mères, 14 juillet ...

Les fêtes religieuses sont célébrées dans la tradition alsacienne, avec menus de fêtes et animations spécifiques.

Les différentes associations de Scherwiller et des environs sont également sollicités pour participer à la vie de la Résidence.

6. Vie quotidienne

Le salon de coiffure : il vous accueille chaque semaine. Il vous suffit de prendre rendez-vous à l'accueil. Le tarif des prestations vous sera communiqué sur simple demande.

Un pédicure : est à votre disposition une fois par semaine. Les aides-soignantes organiseront un rendez-vous pour vous.

Téléphone, télévision : toutes les chambres sont équipées de prise téléphonique et de prise antenne. Vous pouvez y connecter vos appareils. Le service administration est à votre disposition pour l'installation du téléphone. Le poste téléphonique est fourni par le résident.

Sonnette d'appel : toutes les chambres en sont équipées. Les sonnettes vous permettent d'appeler une aide-soignante en cas d'urgence.

Courrier, journaux : vous pouvez recevoir vos journaux à la Résidence. Ils vous seront remis avec votre courrier dans votre boîte aux lettres située dans le Hall d'accueil.

Cultes : Une messe est organisée chaque mois. Des bénévoles de la paroisse sont également à votre disposition dans l'établissement. Si vous souhaitez la visite d'un ministre du culte, vous pouvez le demander auprès du secrétariat, qui se chargera de faire le nécessaire.

Linge et objets de toilette : Votre linge sera traité par la blanchisserie de l'établissement. Il sera obligatoirement marqué à votre nom. Pensez à vous munir de vos affaires de toilette

personnelles (rasoir, brosses, eaux de toilette, dentifrice ...). Les draps, serviettes, gants de toilettes sont inclus dans la prestation, sauf en cas d'hospitalisation.

Sorties : Si votre état de santé le permet, vous êtes libres de vous absenter de la résidence. Par mesure de sécurité, il est impératif de prévenir l'infirmière ou l'accueil, même pour une absence de courte durée.

Argent et objet de valeurs : nous vous déconseillons de garder des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes dans votre chambre, ou sur vous. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des pertes ou des vols.

Sécurité : Afin de préserver la santé de tous, nous vous demandons de respecter les règles concernant la sécurité incendie. L'établissement est équipé de détecteurs automatiques. Nous vous demandons de ne pas fumer dans votre chambre, ni à l'intérieur de l'établissement. Des espaces fumeurs ont été spécialement aménagés à l'extérieur.

Vie collective : Les résidents de l'établissement aspirent au calme. Pensez à régler le son de votre radio ou de votre téléviseur de manière à ce qu'ils ne dérangent pas vos voisins. La courtoisie avec vos co-habitants permettra d'avoir une vie agréable et chaleureuse.

Relations avec le personnel : Les salariés de l'établissement sont à votre disposition pour tous les actes de la vie quotidienne. Ils ne sont pas à votre service, les pourboires sont donc strictement interdits. Nous vous remercions d'être aussi respectueux à leur égard que nous leur demandons de l'être vis-à-vis de vous.

7. Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante

- Article 1** **Choix de vie** : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Article 2** **Domicile et environnement** : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Article 3** **Une vie sociale malgré les handicaps** : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Article 4** **Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Article 5** **Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Article 6** **Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- Article 7** **Liberté de conscience et de pratique religieuse** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- Article 8** **Préserver l'autonomie et prévenir** : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Article 9** **Droit aux soins** : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Article 10** **Qualification des intervenants** : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisant.
- Article 11** **Respect de la fin de vie** : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- Article 12** **La recherche : une priorité et un devoir** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- Article 13** **Exercice des droits et protection juridique de la personne** : Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- Article 14** **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion** : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.